

Présent(e)s : MM. INCHAUSPE Bernard ; FIESCHI Pierre ; ASCARAT Guy ; MOUSTIRATS Maïté ; ARGUINDEGUY Jean-Jacques ; MAURY Danielle ; HUGRON Jean ; SALLAGOÏTY Marianne ; VIGIÉ Christian ; SOTERAS Mayalen ; HARITSCHELHAR Xabi ; ETCHEVERRY Marie-Claire ; ETCHEMENDY Jean-Michel ; CHALLET Simone ; LARRART Jean-Pierre ; HEUGA Christian ; DOILLET Babeth ; DORREGARAY Patricia ; DUHART Karine ; PAGUEGUY Mattin ; PEREZ Stéphanie ; ITHURBURU-ETCHEVERRY Patricia ; LOHIAGUE Claire ; ETCHECAHARRETA Martine ; ELIZONDO Guillaume ;

Excusé(e)s ayant donné procuration : MM. DARGUY Louissette, IGLESIAS Manuel, FABAS Joël ont respectivement donné procuration :

À : MM. Beñat INCHAUSPE, Marianne SALLAGOÏTY, Pierre FIESCHI.

Excusée : Mme FUNOSAS Anaiz.

Le Maire, M. Beñat INCHAUSPE accueille les élus et les représentants de la presse locale, puis félicite, en son nom personnel ainsi qu'au nom de l'ensemble des conseillers municipaux, Mme Marie-Claire ETCHEVERRY, pour la naissance de son petit-fils Matiu.

Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, M. le Maire aborde les différents points de l'ordre du jour.

La candidature de Mme Marianne SALLAGOÏTY en qualité de secrétaire de séance est acceptée à l'unanimité. Le Procès Verbal de la séance du 4 mars 2015 est adopté sans observation, à l'unanimité.

1. BUDGET / FINANCES

A. Budget annexe du domaine funéraire : Présentation et vote du Budget Primitif 2015.

M. Pierre FIESCHI rappelle que le budget annexe du Domaine funéraire ne prévoit aucune dépense ni recette d'investissement.

En dépenses, la section de fonctionnement enregistre, d'une part, la construction de 12 caveaux ainsi que l'achat pour l'espace cinéraire (Jardin du Souvenir) d'un équipement permettant d'y faire figurer l'identité des défunts dont les cendres ont été dispersées. D'autre part, il est prévu la quote-part de frais de personnel communal intervenant dans les travaux relevant du Domaine funéraire, estimée à 17 700.00 €.

En recettes d'exploitation, il est prévu la vente de 3 caveaux de 6 places, de 4 caveaux de 4 places et de 5 caveaux de 2 places. Le Maire ajoute que ces prévisions correspondent aux demandes relatives aux cimetières du Bourg et d'Urcuray.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, vote le Budget Primitif 2015 du Domaine funéraire qui s'équilibre à 40 585.81 €.

B. Budget annexe du multi-accueil « Irriñoak » : Présentation et vote du Budget Primitif 2015.

Le budget de fonctionnement de la crèche multi accueil « Irriñoak » de l'année 2015 s'équilibre en dépenses et recettes, pour un montant de 305 330 €.

Les dépenses de fonctionnement se répartissent en :

- charges à caractère général : 37 330 €
- charges de personnel : 268 000 €

Hors subvention municipale, les recettes de fonctionnement sont estimées à la somme de 215 330 € et pour 34 000 heures de présence enfants.

Sur la base de ces éléments de recettes, la subvention municipale s'élève à 90 000€.

Le Maire indique que les parents ne paient que 18 % du coût de revient, la commune et ses partenaires finançant le complément.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, entérine le Budget Primitif 2015 du Multi-Accueil « Irriñoak ».

C. Lotissement Pilota Plaza : Présentation et vote du Budget Primitif 2015.

M. Pierre FIESCHI rappelle que le budget annexe « Lotissement communal Pilota Plaza » a été créé par délibération du 28 novembre 2012.

La cession des 9 lots à bâtir a été réalisée en 2014 pour un montant de 266 803.33€ HT ; les charges liées à cette opération se sont élevées à 236 507.47€ HT. L'excédent de 30 295.86€ est reporté dans le budget 2015 pour financer des travaux de finition des aménagements de ce lotissement communal.

Il est ainsi prévu, dans le cadre du budget 2015 :

- en recettes : l'excédent 2014 de 30 295.86€
- en dépenses : une prévision de travaux de 28 000€ et un reversement du solde excédentaire de 2 295.86€ au budget général de la commune.

Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (abstention de MM. Martine ETCHEÇA HARRETA et Guillaume ELIZONDO) approuve le Budget Primitif 2015 du lotissement communal Pilota Plaza.

D. Budget Principal : Vote des taux des 4 taxes pour 2015.

Sur proposition de M. Pierre FIESCHI, le Conseil municipal vote, à l'unanimité des membres présents et représentés pour 2015, les mêmes taux que ceux de 2014, à savoir :

	Bases 2015	Taux 2015	Produits 2015
Taxe d'habitation	8 590 000	18.55 %	1 593 445
Taxe foncière (bâti)	6 492 000	12.58 %	816 694
Taxe foncière (non bâti)	190 700	30.82 %	58 774
CFE	1 362 000	22.60 %	307 812

Le produit fiscal attendu, tenant compte des bases 2015 notifiées par les services fiscaux, s'élève à 2 776 725€.

Le maire fait observer que des communes voisines ont augmenté leurs taux de 4 à 5% et que la Communauté de Communes du Pays de Hasparren a voté une augmentation de plus 20%. Il rappelle que sa municipalité tient son engagement de campagne en reconduisant à l'identique les taux des 4 taxes.

En réponse à Mme Martine ETCHEÇA HARRETA, M. FIESCHI confirme que les bases d'impositions, pour leur part, évoluent de +0,9 % cette année. Le Maire précise que ce fait est imputable à l'Etat.

E. Budget Principal : Approbation du volume d'emprunt 2015.

Les recettes de la section d'investissement du budget primitif 2015 s'équilibrent avec les dépenses, pour un montant de 5 168 729 €, par la prévision d'une part, de ressources provenant de subventions, de dotations et de l'autofinancement, et d'autre part d'un volume d'emprunts propre à l'exercice 2015 de 2 398 076.06 €.

Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (abstention de MM. Martine ETCHEÇA HARRETA et Guillaume ELIZONDO) accepte, au vu du programme d'investissement proposé en réalisation sur l'exercice 2015 :

- d'inscrire en recettes de la section d'investissement un volume d'emprunts de 2 398 076.06 € pour équilibrer la section investissement du budget primitif 2015,
- de déléguer tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à l'un de ses adjoints délégués, à l'effet d'engager, dans le contexte réglementaire en vigueur au moment de leur réalisation les négociations avec les organismes

bancaires, mais également de conclure et de signer les contrats de prêts à intervenir dans les limites précitées.

F. Budget Principal : Participations et subventions 2015.

Sur proposition de M. Pierre FIESCHI, les participations et subventions suivantes sont votées à la majorité des membres présents et représentés (abstention de MM. Martine ETCHEÇAHARRETA et Guillaume ELIZONDO) :

Article 6554 – Contribution organismes de regroupement :

Mission Locale Avenir Jeunes Pays Basque : 8 730 €

Article 6558 – Autres dépenses obligatoires (forfait communal) :

Ezkie Ikastola : 890 € / élève hazpandar 55 180 €

Sainte Thérèse : 890 € / élève hazpandar 184 230 €

Article 657362 – Subvention de fonctionnement au CCAS : 147 000 €

Article 658 – Charges diverses de la gestion courante :

Ezkie Ikastola et Sainte Thérèse : 65 € par élève domicilié à HASPARREN, au titre de l'année scolaire 2015 / 2016, dans le cadre de l'aide financière pour la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.)

Article 6574 – Subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé :

ACCA Ihiztariak	1 100 €
ACPG-CATM	980 €
AEK Hazparneko Gau Eskola	1 000 €
AEK Hazparneko Gau Eskola Subvention exceptionnelle	1 300 €
Akitu Gabe	150 €
APE Jean Verdun CLIS (54 € / élève)	648 €
APE Jean Verdun (54 € / élève hazpandar)	16 524 €
APE Jean Verdun (8 € / élève bilingue hazpandar)	1 256 €
APEL Armand David (29 € / élève hazpandar)	464 €
APEL Ezkie Ikastola (54 € / élève hazpandar)	3 618 €
APEL Ezkie Ikastola (8 € / élève bilingue hazpandar)	536 €
APEL Saint Joseph (29 € / élève hazpandar)	1 392 €
APEL Sainte Thérèse (54 € / élève hazpandar)	11 448 €
APEL Sainte Thérèse (8 € / élève bilingue hazpandar)	880 €
APEL Ursuya (29 € / élève hazpandar)	3 712 €
APF Association des Paralysés de France	260 €
Ass Enseignement Enfants Malades	210 €
Association des Anciens Pompiers	250 €
Azkoniebien	1 000 €
Banque Alimentaire de Bayonne	1 050 €
Bertsularien Lagunak	1 500 €
Bethi Gazte	1 550 €
Bethi Gazte Subvention exceptionnelle	1 200 €
Beti Erne	1 000 €
Beti Erne Subvention exceptionnelle	1 500 €
Betiko Gazteria	500 €
Birlabolak	450 €
Birlabolak Subvention exceptionnelle	300 €
Comité de Jumelage Azpeitia	1 000 €
Comité des Fêtes Hasparren	19 500 €
Comité des Fêtes Urcuray	2 780 €
Comité des Fêtes Zelaitarrak	1 400 €
Couples et Familles du Pays Basque	410 €
CPE Elhuyar (29 € / élève hazpandar)	3 770 €
Croix Rouge	2 500 €
Ecurie Automobile Hasparren Pays Basque – ASA Adour Pays Basque	1 080 €
Eihartzea Subvention exceptionnelle	3 500 €
Elgar Oinka	1 200 €

Elgar Oinka Subvention exceptionnelle	1 500 €
Elgarrekin	720 €
Elizaberriko Gazteria	500 €
Emazteek Diote	200 €
Entzun Ikus Gure Irratia	520 €
Errobi Moto Club Subvention exceptionnelle	1 255 €
Espoir 64	300 €
Euskal Haziak	330 €
Euskaltzaindia Académie Langue Basque	500 €
EVAH	400 €
FNACA	500 €
Goazen	300 €
HAC	6 200 €
Hasparren Basket Club Zarean	4 500 €
Hasparren Cyclo Club Itzul ta Zapa	300 €
Hasparren Equitation	1 200 €
Hazketarrak	500 €
Hazpandarrak	3 000 €
Hazparneko Danborrada	1 030 €
Hazparneko Danborrada Subvention exceptionnelle	200 €
Hazparneko Joaldunak	500 €
Herria	800 €
HFC	6 200 €
Ikas Bi	170 €
Integrazio Batzordea	250 €
Irulegiko Irratia	500 €
Jauzika	4 200 €
K-Danses	300 €
Lehenko Hazparne	2 000 €
Les Jeunes Basques	5 500 €
Les Jeunes d'Ursu Mendi	2 500 €
Les Jeunes d'Ursu Mendi Subvention exceptionnelle	1 200 €
Les Papillons	480 €
Les Restos du Cœur à Pau	500 €
Mahain Joko	4 200 €
Marmau	1 000 €
Mendi Xola	820 €
Mendi Xola Subvention exceptionnelle	500 €
Noizbait	6 800 €
Ortzia	1 230 €
Peña Idiak	1 800 €
Radio Bonne Humeur	520 €
Secours Catholique	800 €
SOS Laborari	350 €
TCDVA Anglet	200 €
Tennis Club	1 300 €
UCA	5 000 €
Uda Leku	200 €
Ur Begi	250 €
Ur Begi Subvention exceptionnelle	400 €
Urtxintxak Hasparren Athlétisme	1 000 €
Urtxintxak Hasparren Athlétisme Subvention exceptionnelle	500 €
Vaincre la Mucoviscidose	500 €
Visite des Malades en Etablissement Hospitalier	160 €
Zabalki	1 500 €
Réserve	13 400 €

Total Article 6574 : 184 403 €

Mme Martine ETCHEÇA HARRETA indique avoir du mal à comprendre la raison de la baisse de la subvention communale au CCAS. M. Beñat INCHAUSPE explique qu'un don anonyme de 30 000€ assure l'équilibre financier des projets du CCAS qui fonctionne à 98 % grâce à la subvention de la commune. Cette recette exceptionnelle ne justifie

pas que le budget du CCAS soit abondé d'autant ; toutefois si des besoins apparaissent en cours d'exécution il sera possible d'y répondre favorablement.

Mme Martine ETCHEÇAHARRETA fait remarquer que pratiquement 30% des subventions sont allouées à des associations alors que les demandes correspondantes n'ont pas été effectuées. Faire une demande de subvention est un minimum qui permet en particulier aux responsables de se projeter sur une année. De plus elle regrette que le travail en commission sur les critères d'attribution n'ait pas pu se réaliser.

Le Maire rejoint Mme Martine ETCHEÇAHARRETA sur la nécessité d'obtenir les documents requis avant que les commissions concernées ne se prononcent sur le versement des subventions aux associations.

Son approche est divergente sur la question de critères d'attribution. M. INCHAUSPE rappelle qu'il appartient à Mme ETCHEÇAHARRETA de faire une proposition de méthodologie (grille de critères, pondération...) avec un chiffrage des résultats attendus. Ce document sera la base d'un travail qui pourra être validé tel quel ou modifié, avec le cas échéant un arbitrage final du Conseil Municipal.

Mme ETCHEÇAHARRETA répond qu'elle envisageait une démarche commune et non un travail unilatéral avec présentation de chiffres, dans la mesure où la transparence et l'équité entre associations est le but recherché. Elle souhaite un avis sur la méthodologie qu'elle a présentée en commission.

M. Xabi HARITSCHELHAR réfute toute idée de participation à un travail sur la méthodologie si le chiffrage final n'est pas présenté par la minorité, et ce afin de ne pas passer trop de temps sur le sujet des subventions, qui au final représentent un montant très faible au regard du budget de fonctionnement de la commune. M. INCHAUSPE conclut que le mode de fonctionnement actuel convient à sa majorité, à charge à la minorité de proposer mieux sous une forme aboutie.

G. Budget Principal : Durées d'amortissement (Actualisation de la délibération du 18 mars 1997)

M. Pierre FIESCHI explique à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales (Article L2321-2-27) fait obligation aux communes de plus de 3500 habitants d'amortir leurs immobilisations corporelles et incorporelles.

Pour la commune de Hasparren, les catégories de biens amortissables et les durées d'amortissement ont été fixées par délibération de son conseil municipal du 18 mars 1997.

Cette délibération doit faire l'objet d'une actualisation, compte tenu de la nature de certains investissements réalisés.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- de compléter les catégories de biens inscrites dans la délibération du 18 mars 1997, par les immobilisations corporelles et incorporelles suivantes :
 - Frais d'études d'urbanisme
 - Autres frais d'études
 - Participations et subventions versées
 - Travaux de voies et réseaux

- de fixer les durées d'amortissements linéaires correspondantes :
 - Frais d'études d'urbanisme : 10 ans
 - Autres frais d'études : 5 ans
 - Participations et subventions versées : 15 ans
 - Travaux de voies et réseaux : 40 ans

H. Budget Principal : Présentation et vote du Budget Primitif 2015.

Le budget primitif 2015 est établi au regard du contexte économique et financier actuel et des éléments prévisionnels communiqués par la Direction Générale des Finances Publiques, pour ce qui concerne les recettes issues de la fiscalité locale.

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes :

- en section de fonctionnement : 6 534 633.86 €
- en section d'investissement : 5 168 729.00 €

Les dépenses de fonctionnement sont constituées pour 94% de dépenses réelles et le solde (6%) de dépenses d'ordre.

Dépenses réelles : 6 164 217,92 €

Les dépenses réelles de fonctionnement se répartissent en :

- charges à caractère général : 1 706 700,00 €
- charges de personnel : 3 162 000,00 €
- charges diverses liées à la gestion courante : 1 028 303,00 €
- charges financières : 261 714,92 €
- charges exceptionnelles : 5 500,00 €

Les quatre premiers postes de dépenses ci-dessus représentent la quasi totalité des dépenses réelles, soit :

- charges à caractère général : 28%
- charges de personnel : 51%
- charges diverses liées à la gestion courante : 17%
- charges financières : 4%

Dépenses d'ordre : 370 415,94 €

Les dépenses d'ordre comprennent les postes suivants :

- Amortissements et provisions : 202 637,05 €
- Virement à la section investissement : 167 778,89 €

Les recettes de fonctionnement sont constituées pour 97% de recettes réelles et le solde (3%) de recettes d'ordre et de l'excédent antérieur reporté.

Recettes réelles : 6 349 514,00 €

Les recettes réelles de fonctionnement comprennent des recettes de gestion courante, pour un montant de 6 346 514,00 € et des produits exceptionnels pour 3 000,00 €.

Les recettes de gestion courante (6 346 514,00€) sont constituées de quatre postes :

- les produits des services : 742 083,00 € (12%)
- les impôts et taxes : 3 480 711,00 € (55%)
- les dotations et participations : 1 790 635,00€ (28%)
- les produits et remboursements divers : 333 085,00 € (5%)

Autres Recettes de fonctionnement : 195 119,86 €

- Recettes d'ordre : 90 000,00 €
- Excédent antérieur reporté : 95 119,86 €.

L'excédent de fonctionnement est estimé comme suit :

- Excédent propre à l'exercice 2015 : 72 659,03 €
- Excédent antérieur 2014 reporté : 95 119,86 €

Soit au total, un excédent de fonctionnement prévu de 167 778,89 € viré à la section d'investissement.

En section investissement, la part en capital, de la dette remboursée s'élève à 561 000,00 €.

Les dépenses d'équipement prévues en 2015 sont estimées à 4 367 346,00 €, restes à réaliser 2014 compris.

Les opérations d'équipement s'établissent comme suit :

Montants exprimés en milliers d'euros (K€)	R.A.R. 2014	B.P. 2015	Total 2015
Equipements sportifs	34 K€	677 K€	711 K€
Aménagements urbains	380 K€	370 K€	750 K€
Acquisitions de matériels	30 K€	103 K€	133 K€
Voirie et éclairage public	236 K€	360 K€	596 K€
Bâtiments communaux	174 K€	280 K€	454 K€
Agriculture et forêts	2 K€	30 K€	32 K€
Zones industrielles		15 K€	15 K€
Crèche		10 K€	10 K€
Groupe scolaire Jean Verdun		15 K€	15 K€
MSP		100 K€	100 K€
Frais Acquisitions foncières		2 K€	2 K€
Bassins de rétention	22 K€	340 K€	362 K€
Travaux de réseaux	154 K€	250 K€	404 K€

Réhabilitation Jardin Public	49 K€	30 K€	79 K€
Chapelle des missionnaires	236 K€	150 K€	386 K€
Défense incendie		50 K€	50 K€
Matériel Environnement et D.D.		20 K€	20 K€
Etudes Environnement, Energies et D.D.	4 K€	21 K€	25 K€
Etudes et Travaux économie énergie	106 K€	57 K€	163 K€
Travaux Eaux pluviales		60 K€	60 K€
TOTAL	1 427 K€	2 940 K€	4 367 K€

Le financement prévisionnel des dépenses d'équipement ci-dessus (4 367 K€) s'établit comme suit :

- Subventions Etat et Département : 459 K€ (11%)
- Participations Voies et Réseaux : 114 K€ (2%)
- Emprunt : 2 398 K€ (55%)
- Ressources propres : 1 396 K€ (32%)

Le Budget Primitif 2015 est adopté à la majorité des membres présents et représentés (abstention de MM. Martine ETCHECAHARRETA et Guillaume ELIZONDO).

2. SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE :

A. Présentation et vote du Budget Primitif 2015

Le budget primitif 2015 de la régie de l'eau s'équilibre en dépenses et recettes :

- Section Exploitation = 895 762.25 €
 - Section Investissement = 1 176 339.00 €
- soit un budget total de 2 072 101.25 €.

En section Exploitation, les dépenses propres à l'année 2015 s'élèvent à 895 762.25 € dont 644 878.25 € de dépenses réelles.

Sur ces 644 878.25 € de dépenses réelles, 53 % relèvent des charges à caractère général, 44 % des charges de personnel, 1.5 % des charges financières et les 1.5 % restant concernent les autres charges de gestion courante ou des charges exceptionnelles.

Les recettes d'exploitation propres à l'année 2015 s'élèvent à 830 848 € dont 768 205 € de recettes réelles.

Sur ces 768 205 € de recettes réelles, plus de 99% relèvent des ventes de produits ou de prestations, le reste relevant des remboursements sur charges de personnel et des subventions d'exploitation.

Le résultat prévisionnel d'exploitation s'établit comme suit :

- Excédent propre à l'exercice : 53 969.75 €
- Excédent antérieur reporté : 64 914.25 €

Soit un excédent global de fonctionnement de 118 884 € affecté à la section d'investissement.

En section Investissement, les principaux points en dépenses sont :

- un remboursement d'emprunts de 61 970 €,
- et pour les opérations d'équipement suivantes, un montant global de 1 095 748 € (restes à réaliser 2014 et travaux en régie compris) :
 - o Acquisition de matériel,
 - o Périmètres de protection des captages d'eau : réalisation des travaux de clôtures, signalisation et acquisition des PPI (solde de l'opération),
 - o Réhabilitation station de traitement de Zelai : honoraires de maîtrise d'œuvre, frais annexes et travaux pour le changement de la filière du barrage (solde de l'opération),
 - o Réseaux : équipements spécifiques sur les ouvrages de réseau pour 30 000 € (alimentation électrique réservoir 60 m³, variateurs de vitesse pompes des forages), étude pour la réhabilitation du réseau de collecte des sources (pour 4 715 €), travaux de réhabilitation de la canalisation de transit des sources pour un total 422 133 €, travaux de déplacement, de réhabilitation ou d'extension de canalisations

pour un montant total de 90 000 € dont 50 000 € pour la réhabilitation de la canalisation de Pena alimentant le réservoir de Pena (option de passage chez le privé).

Le financement des opérations d'équipement de la Régie de l'Eau est en partie assuré par l'autofinancement et les subventions d'équipement venant du Conseil Général des Pyrénées Atlantiques ou de l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Le recours à l'emprunt est toutefois nécessaire pour un montant prévisionnel de 373 101 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- adopte ce budget primitif 2015,
- donne tous pouvoirs au Maire ou à son Adjoint Délégué pour la mise en œuvre dans le cadre réglementaire, des opérations de dépenses et recettes figurant au présent budget.

B. Approbation du volume d'emprunt 2015

M. Pierre FIESCHI expose à ses collègues que les recettes de la section d'investissement du budget primitif 2015 s'équilibrent avec les dépenses, pour un montant de 1 176 339 €, par la prévision d'une part de ressources provenant de subventions, de dotations et de l'autofinancement, et d'autre part d'un volume d'emprunt propre à l'exercice 2015 de 373 701 €.

Au vu du programme d'investissement proposé et invité à se prononcer le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'inscrire en recette de la section d'investissement un volume d'emprunt de 373 701 €, pour équilibrer la section d'investissement du budget primitif 2015,
- délègue tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à son Adjoint Délégué aux Finances, à l'effet d'engager, dans le contexte réglementaire en vigueur au moment de leur réalisation, les négociations avec les organismes bancaires, mais également de conclure et de signer les contrats de prêts à intervenir dans les limites précitées.

C. Opérations d'Investissement – Projet et demande de subvention

Monsieur ARGUINDEGUY, Adjoint au Maire Délégué, expose à ses collègues que dans le cadre du budget primitif 2015 des crédits ont été inscrits pour des opérations d'investissement. Ces opérations peuvent être éligibles à des subventions, notamment de la part de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Départemental. Pour ce dernier, certaines demandes ont été faites dans le cadre de l'avenant au contrat de territoire. En ce qui concerne l'Agence de l'Eau Adour Garonne, il convient de se positionner pour solliciter une aide financière.

Ces opérations concernent :

- l'amélioration du fonctionnement et de la collecte des canalisations des sources avec la réalisation en 2015 des travaux de la canalisation de transit, qui va du barrage de Pitcharborda à la station de traitement de Zelai pour un montant total prévisionnel de 429 000 €,
- la réhabilitation d'une canalisation Ø 150 desservant le château d'eau de Pena suite à une rupture pour un montant prévisionnel de 50 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve les projets tels que présentés,
- autorise le Maire ou son Adjoint délégué à solliciter l'octroi de subventions auprès notamment de l'Agence de l'Eau Adour Garonne ou tout autre organisme et l'autorisation de démarrer les prestations ou travaux avant leur accord final,
- autorise le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document ou toute pièce et engager toute démarche se rapportant à ce dossier.

D. Périmètres de protection des captages d'eau – Acquisition terrain forage PIT 11

Monsieur ARGUINDEGUY, Adjoint au Maire Délégué, expose à ses collègues que dans le cadre de la protection des captages d'eau, la Commune de Hasparren doit être propriétaire des superficies concernées par le périmètre de protection immédiat (P.P.I.) et définies par arrêtés préfectoraux.

Pour le forage PIT11, situé en bordure de la route départementale 153, l'acquisition de 60 m² doit être faite auprès du Conseil Départemental. Après consultation, ce dernier propose, vu la modicité de l'évaluation domaniale (9 €), de céder gratuitement ces 60 m² à la Commune de Hasparren.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte l'acquisition à titre gratuit des 60 m² du P.P.I.,
- accepte que tous les frais relatifs à cette opération soient pris en charge par la Commune de Hasparren,
- donne tous pouvoirs au Maire ou à son Adjoint Délégué pour signer tout acte et toute pièce et engager toute démarche se rapportant à ce dossier.

3. SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

A. Présentation et vote du Budget Primitif 2015

Le budget primitif 2015 de la régie de l'assainissement collectif s'équilibre en dépenses et recettes :

● Section Exploitation	=	893 307,53 €
● Section Investissement	=	612 561,82 €

● **soit un budget total de 1 505 869,35 €.**

Les dépenses d'exploitation propres à l'année 2015 s'élèvent à 893 307,53 € dont 556 552,53 € de dépenses réelles.

Sur ces 556 552,53 € de dépenses réelles, 56 % relèvent des charges à caractère général, 17 % des charges de personnel, 26 % des charges financières et les 1 % restant concernent les autres charges de gestion courante ou des charges exceptionnelles.

Les recettes d'exploitation propres à l'année 2015 s'élèvent à 857 660 € dont 716 750 € de recettes réelles.

Sur ces 716 750 € de recettes réelles, 2 % relèvent des remboursements sur charges de personnel, 90 % des ventes de produits ou de prestations et 8 % de subventions d'exploitation.

Le résultat prévisionnel d'exploitation s'établit comme suit :

- Excédent propre à l'exercice : 11 807,47 €
- Excédent antérieur reporté : 35 647,53 €

Soit un excédent global de fonctionnement de 47 455 € affecté à la section d'investissement.

En section Investissement, les principaux points en dépenses sont :

- un remboursement d'emprunts de 146 400 €,
- et pour les opérations d'équipement suivantes, un montant global de 366 251,82 € (restes à réaliser 2014 et travaux en régie compris) :
- Station de Pilota Plaza : complément d'étude et travaux urgents de réhabilitation,
 - Acquisition de matériel technique,
 - Réseaux : extensions de réseau sur les secteurs de Route de Cambo et Route de Pena pour un montant de 39 200 €, actualisation du schéma directeur du Bourg pour 45 000 €,
 - Station de Minhotz : fermeture d'un local ouvert avec mise en place d'un extracteur d'air et équipement de la cuve hydrolyse d'une échelle fixe pour un total de 13 000 €,
 - Création d'un décanteur/dessableur en amont du bassin d'Hasquette pour 199 051 €.

Le financement des opérations d'équipement de la Régie de l'Assainissement Collectif est essentiellement assuré par l'autofinancement et les subventions d'équipement venant du Conseil Général des Pyrénées Atlantiques ou de l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Le recours à l'emprunt n'est donc pas nécessaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- adopte ce budget primitif 2015,
- donne tous pouvoirs au Maire ou à son Adjoint Délégué pour la mise en œuvre dans le cadre réglementaire, des opérations de dépenses et recettes figurant au présent budget.

B. Opérations d'Investissement – Projet et demande de subvention.

Monsieur ARGUINDEGUY, Adjoint au Maire Délégué, expose à ses collègues que dans le cadre du budget primitif 2015 des crédits ont été inscrits pour des opérations d'investissement. Ces opérations peuvent être éligibles à des subventions, notamment de la part de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Départemental. Pour ce dernier, certaines demandes ont été faites dans le cadre de l'avenant au contrat de territoire. En ce qui concerne l'Agence de l'Eau Adour Garonne, il convient de se positionner pour solliciter une aide financière.

Ces opérations concernent :

- l'amélioration du fonctionnement du bassin de Hasquette, qui présente aujourd'hui des dysfonctionnements, et la préservation de l'environnement avec la création d'un décanteur/dessableur en amont du bassin (montant prévisionnel de 199 051 €),
- l'actualisation du schéma directeur d'assainissement du secteur du Bourg, le précédent datant de près de 10 ans et le programme correspondant ayant pratiquement été réalisé (montant prévisionnel 45 000 €).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve les projets tels que présentés,
- autorise le Maire ou son Adjoint délégué à solliciter l'octroi de subventions auprès notamment de l'Agence de l'Eau Adour Garonne ou tout autre organisme et l'autorisation de démarrer les prestations ou travaux avant leur accord final,
- autorise le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document ou toute pièce et engager toute démarche se rapportant à ce dossier.

4. SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

A. Présentation et vote du Budget Primitif 2015

Le budget primitif 2015 du Service Public d'Assainissement Non Collectif s'équilibre en dépenses et recettes, comme suit :

- **Section Exploitation : 67364,23 €**
- **Section Investissement : 126617,41 €**

Soit un budget total de 193981,64 €

Les dépenses d'exploitation s'élèvent à 67 364,23€ dont 19600,23€ de charges à caractère général et 29250,00€ de charges de personnel. Le solde des dépenses inscrites au budget (28%) s'élève à 18514,00 € et comprend les dotations aux comptes d'amortissement (2980 €) et le virement à la section d'investissement (15534 €)

Les recettes sont constituées des produits suivants :

- Chapitre 70 : Redevances perçues auprès des usagers pour 24 152,00 € (36%),
- Chapitre 74 : Subvention d'exploitation et l'animation du programme de réhabilitation de l'Agence de l'Eau pour 9870,00 € (15%),
- Article 002 : Excédent d'exploitation antérieur reporté pour 33 342,23 € (49%).

En section Investissement, les dépenses s'élèvent à :

- 105000 € d'opération au titre du programme de réhabilitation de l'Agence de l'Eau Adour Garonne soit 4200€ par installation, somme maximale reversée par le SPANC aux particuliers faisant partie du programme. 25 mises aux normes sont prévues pour 2015.

- Une enveloppe de 21617 € pour l'achat de matériel et équipements divers.

Les recettes s'élèvent à :

- 105000 € correspondant à la prise en charge du programme de réhabilitation par l'Agence de l'Eau Adour Garonne.
- 21617 € constitués par de l'autofinancement provenant de l'excédent antérieur, des amortissements et du virement de la section de fonctionnement.

Invité à se prononcer le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés adopte le Budget Primitif 2015 du Service Public d'Assainissement Non Collectif tel que présenté.

B. Programme de réhabilitation de l'Agence Adour Garonne.

M. Jean-Jacques ARGUINDEGUY explique à l'assemblée que l'Agence de l'Eau Adour Garonne a lancé son 10ème programme de réhabilitation pour l'assainissement non collectif, allant jusqu'en 2018. Ce dernier a pour but de renouveler les systèmes d'assainissement les plus anciens (antérieurs à 1996), ayant été contrôlés par le SPANC dans les 4 années auparavant et étant non conformes selon l'arrêté du 27 avril relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif. La Commune de HASPARREN dispose de 288 installations éligibles pour ces subventions. Sur ces 288 particuliers, 120 ont répondu favorablement. De plus, le second contrôle de l'existant continuant jusqu'en 2017, 45 places supplémentaires seront allouées entre 2017 et 2018 pour les futures installations les plus polluantes.

Dans le cadre de l'opération collective de réhabilitation des assainissements non collectifs, le propriétaire bénéficie d'une aide pour la réhabilitation de son logement d'un montant plafonné à 4 200 € TTC ou à 80 % du montant des travaux si ce dernier n'excède pas 5 250 € TTC.

La Commune de HASPARREN sollicite donc un accord cadre pluriannuel auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

La présente opération sera réalisée dans un délai de 4 années, selon l'échéancier suivant :

- ⇒ Année 2015 : 25 logements à réhabiliter
- ⇒ Année 2016 : 60 logements à réhabiliter
- ⇒ Année 2017 : 40 logements à réhabiliter
- ⇒ Année 2018 : 40 logements à réhabiliter

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire à solliciter un accord cadre pluriannuel auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et autorise le Maire à signer tout document ou toute pièce et à engager toute démarche se rapportant à ce dossier.

5. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

A. Transformations d'emplois permanents

M. le Maire retire ce point de l'ordre du jour, certains doutes subsistant sur des aspects réglementaires. Il sera présenté au prochain Conseil Municipal.

B. Temps partiel sur autorisation

M. le Maire explique à l'assemblée qu'un rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet bénéficiait d'un temps partiel de droit à raison de 80% du temps complet. Les conditions d'octroi de ce temps partiel n'étant plus réunies, l'agent a sollicité le maintien de ce temps de travail dans le cadre d'un temps partiel sur autorisation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les modalités d'exercice de ce temps partiel, à savoir :

- la quotité de 80% du temps plein
- la durée d'un an renouvelable, dans la limite de trois ans

- la date d'effet du temps partiel : le 10/05/2015.

C. Création d'emplois saisonniers

M. Beñat INCHAUSPE indique à ses collègues que différents services communaux accueillent des jeunes de juin à octobre dans le cadre d'emplois estivaux. Au total 31 jeunes intégreront durant 3 semaines chacun, les services techniques, administratifs, jeunesse, culture et la piscine municipale.

C'est à l'unanimité des membres présents et représentés que la création de 16 emplois saisonniers est autorisée par le Conseil municipal pour 2015.

D. Création d'emplois saisonniers de l'accueil de loisirs Josta Leku

Afin de répondre aux besoins temporaires en personnel qualifié de « Josta Leku », le Conseil Municipal décide, à la majorité des membres présents et représentés (abstention de M. Guillaume ELIZONDO, Mme Martine ETCHEÇAHARRETA ayant précisé ne pas vouloir prendre part au vote car concernée), la création des postes à temps complet suivants :

- 1 animateur titulaire du BAFD ou d'un diplôme équivalent,
- 8 animateurs titulaires du BAFA ou d'un diplôme équivalent,
- 4 animateurs en cours de formation BAFA

E. Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Election

M. Beñat INCHAUSPE indique que les diverses consultations électorales, prévues par la législation en vigueur, impliquent pour certains agents territoriaux l'accomplissement de travaux supplémentaires, occasionnés par l'organisation du scrutin et la tenue des bureaux de vote.

Ainsi, les scrutins du 22 mars et 29 mars 2015 ont mobilisé trois agents communaux remplissant les conditions d'octroi de l'I.F.C.E. et quatre agents ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- fixe le crédit global des I.F.C.E. pour l'élection municipale 2014 à la somme de 1 618,08 € ;
- décide de répartir ce crédit entre les agents bénéficiaires au prorata du temps de travail effectif consacrés à cette opération ;
- habilite le Maire à engager toutes démarches dans ce sens, ainsi qu'à signer toutes pièces s'y rapportant.

6. Modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour la gestion du centre Txakurak

Sur proposition de M. Jean-Michel ETCHEMENDY, suite au retrait des communes d'USTARITZ et de JATXOU du Syndicat Intercommunal pour la gestion du centre « Txakurak », le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la modification de l'article 1 des statuts dudit syndicat, à savoir :

« En application des dispositions des articles L 5211-1 et suivants et L 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes d'ANGLET, BASSUSSARRY, BAYONNE, BIARRITZ, BRISCOUS, CAMBO LES BAINS, LAHONCE, MOUGUERRE, SAINT-PIERRE D'IRUBE, URCUIT, URT, VILLEFRANQUE, HALSOU, HASPARREN, ITXASSOU, BIDART, BOUCAU, SAINT-PALAIS et de LARRESSORE un syndicat qui prend la dénomination de Syndicat Intercommunal pour la gestion du centre TXAKURRAK. »

7. Participation financière – Etude Géotechnique Chanchette

Dans le cadre de l'étude globale des obstacles prioritaires sur l'Aran, l'Arday, la Bidouze et le Lihoury menée par l'institution ADOUR, un projet d'effacement du seuil dit du « Monastère Amont » est en cours d'étude. Lors du rendu de l'avant-projet, il a été indiqué que la stabilité du pont de Chanchette, desservant sur les territoires des communes de Bardos et d'Hasparren, à l'amont du seuil risque d'être impactée par cet effacement de façon significative.

Des scénarios de confortement du pont seront envisagés, mais une étude géotechnique, en partenariat entre les deux communes et l'institution ADOUR, est indispensable pour évaluer la confortation du pont.

Dans le cadre de ce partenariat, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte la participation de la Commune de Hasparren à hauteur de 20% du coût total de l'étude.
- autorise le Maire à signer la convention définissant les conditions de réalisation, de paiement et les modalités de remboursement de cette étude, ainsi que toutes les autres pièces administratives afférentes à ce dossier et à inscrire ces dépenses au Budget.

8. Affaires rurales : Aménagement de la voie communale 12 – Quartier Sohano

Dans le cadre d'un dossier d'urbanisation au Quartier SOHANO, l'assemblée délibérante a décidé, dans sa séance du 17 novembre 2014 de soumettre à enquête publique le déplacement et l'élargissement d'une portion de la VC 12.

Au cours de l'enquête publique correspondante qui s'est déroulée du 02 février au 16 février dernier et qui a reçu un avis favorable du commissaire-enquêteur, aucune objection n'a été formulée à l'encontre du projet sur son principe.

M. Guy ASCARAT indique que la seule objection recueillie sur le registre d'enquête publique a donné lieu à un accord permettant la réalisation du projet dans les meilleures conditions, en particulier par la cession et la vente de portions de terrains.

Ainsi, M. Guy ASCARAT propose à l'assemblée :

- de décider le déplacement de l'emprise de la voie communale n°12, de déclasser l'ancienne emprise et de l'aliéner au profit de Mme Clothilde BARRE, propriétaire riverain, à l'euro symbolique : ancien n°E Dp d'une contenance cadastrale de 4a 50 ca.
- d'acquérir les portions de terrain nécessaires à l'élargissement de la VC 12, suite à une urbanisation du secteur, à savoir :
 - Partie de la propriété de Mme BARRE Clotilde: parcelles anciens N° E 292p, 310p, 311p d'une contenance totale de 7a 20 ca au prix de 2 000 € net vendeur.
 - Partie de la propriété de M. & Mme SAINT PE : parcelle ancien E 312p pour 1a 40 ca au prix de 0.30€/m².
 - Partie de la propriété de M. Bernard DARRIEUMERLOU : parcelle ancien E 1773 pour 0a 85 ca au prix de 0.30€/m².

Etant précisé que les surfaces précises seront déterminées lors de l'établissement du document d'arpentage par le géomètre, et que tous les frais liés à ces opérations seront pris en charge par la Commune.

Le Conseil municipal approuve la proposition de M. Guy ASCARAT à la majorité des membres présents et représentés (abstention de MM. Martine ETCHEÇAHARRETA et Guillaume ELIZONDO), et charge M. le Maire de veiller à la réalisation de toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser ces opérations.

9. Vente de terrain à la Zone Artisanale Zaliondoa.

Par délibération du 17 novembre 2014, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la vente d'un lot de terrain à bâtir à la société Basque Echafaudage pour 10 a 55 ca, dont 4 a 35 ca issus du déclassement de la VC 47. Il s'avère que, suite

au piquetage contradictoire effectué le 22 janvier 2015, un plan de division modifiant les superficies, a été dressé en date du 31 mars 2015 par le cabinet ARRAYET pour affiner les besoins et tenir compte d'une nouvelle demande.

En effet, l'Indivision SAINT BOIS se porte acquéreur de 22 ca en limite de sa propriété.

Mr le Maire propose donc au Conseil Municipal de se prononcer sur les cessions suivantes aux valeurs estimées par les services des domaines le 07/11/2014:

- Cession à Basque Echafaudage :
-09 a 53 ca-terrain à bâtir artisanal-au prix de 17 €/m²
- Cession à Indivision SAINT BOIS :
-0 a 22 ca-terrain à bâtir artisanal-au prix de 17 €/m²

Il précise que les surfaces définitives seront déterminées avec le document d'arpentage en cours d'élaboration, et que les frais de géomètre seront pris en charge par la Commune tandis que les frais de notaire demeureront à la charge du demandeur.

A la majorité de ses membres (MM. Martine ETCHEÇAHARRETA ET Guillaume ELIZONDO s'abstenant), le conseil municipal approuve la proposition de Mr le Maire.

10. Questions diverses

Sur proposition du Maire les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent de délibérer sur un point non inscrit à l'ordre du jour. Ainsi, M. Jean-Jacques ARGUINDEGUY, Adjoint au Maire Délégué à l'eau, l'assainissement l'environnement et le développement durable, expose à ses collègues que dans le cadre du budget primitif 2015 des crédits ont été inscrits pour des opérations d'investissement, lesquelles peuvent être éligibles à des subventions, notamment de la part de l'Agence de l'Eau Adour Garonne ; il convient de se positionner pour solliciter une aide financière.

Ces opérations concernent :

- L'étude et le diagnostic visant l'élimination progressive des produits phytosanitaires (herbicides, insecticides et fongicides) dans l'entretien des espaces verts de la commune d'ici à 2017.
- L'acquisition de matériels alternatifs pour suppléer les produits phytosanitaires.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres décide :

- d'approuver le projet tel que présenté,
- d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à solliciter l'octroi de subventions auprès notamment de l'Agence de l'Eau Adour Garonne ou tout autre organisme et l'autorisation de démarrer les prestations ou travaux avant leur accord final, d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document ou toute pièce et engager toute démarche nécessaire se rapportant à ce dossier.

Mme Martine ETCHEÇAHARRETA demande qu'un point soit fait sur le dossier HAZKETA et relaie l'invitation à manifester de l'association auprès des élus à titre individuel.

M. Beñat INCHAUSPE indique que la partie adverse n'a pas encore fait parvenir de mémoire en réponse au recours intenté par la commune devant le tribunal administratif de Pau. Il ajoute qu'il saisira la Cour d'Appel si le résultat en première instance est négatif.

La séance du Conseil municipal s'achève à 22h 15

**Le Maire,
Beñat INCHAUSPE.**

